



Année scolaire 2024/2025

Fiche d'inscription aux transports scolaires

Transport quotidien

	À ret	ourner che	z le tra	nsp	orteur*			
Élève			À remplir par la famille					
NOM :								
Prénom : Né(e) le :								
Tél. mobile / sms :								
Courriel :@								
Représentant(s) de	· l'élève				À remplir pa	r la famille		
NOM, Prénom :			NOM, Prénom :					
Adresse:			Adresse (si différente de la 1 ^{ère}) :					
Commune :	Code postal :		Commune :		: Code postal :	Code postal :		
Tél. fixe :	Tél. fixe : Tél. mobile :		Tél. fix	(e :	Tél. mobile :	Tél. mobile :		
Courriel :	@		Courriel: @					
Vous serez scolaris	sé(e)				À remplir pa	r la famille		
Nom de l'Établissement fréquenté			Classe suivie (Section)		Adresse de l'Etablissement			
Autor(a) autor(a) da la	fam:lla							
Autre(s) enfant(s) de la	Prénom	Date de l	e naissance		Établissement	Classe		
		(par orure t	ueci oissa	ш,				
À rem	olir par la famille			À REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR				
Date du 1er jour de transport :			Transporteur : CORALIE					
Point de montée :			Libellé de la ligne :					
Signature(s) des représentants de l'élève			Numéro de ligne :					
				Point de montée :				
			FOIIIL (oritee .			

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le présent règlement a pour but

- 1 d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires.
- 2 de prévenir les accidents.

Article 1 – **Titre de transport**

Tout usager doit être en possession d'un titre de transport qui doit être présenté à la montée ainsi qu'à tout contrôle dans le car.

ARTICLE 2 - Gilet Jaune Obligatoire

Les accidents les plus graves se produisent sur le trajet entre le domicile et l'arrêt du car scolaire, et autour du car, au moment de la montée ou de la descente.

C'est pourquoi, le règlement des transports scolaires a rendu le port du gilet jaune obligatoire pour assurer une meilleure visibilité des élèves sur les bords de route.

Un gilet jaune est donc remis gratuitement par CCA, sur demandes dans les agences Coralie à chaque élève inscrit au transport scolaire et utilisant un arrêt situé hors d'une zone urbanisée (liste des arrêts disponible à l'agence Coralie et sur le site internet). Comme précisé à l'article 2.6 du règlement Coralie, un contrôle sera réalisé à la montée et à la descente du car pour s'assurer que les élèves sont bien en possession de leur gilet jaune.

En cas d'absence, les sanctions prévues au règlement s'appliqueront, à savoir :

- Rappel du règlement par courrier adressé aux parents ou à l'élève majeur ;
- En cas d'oublis répétés, exclusion temporaire d'une journée des transports scolaires

Article 3 – À la montée et à la descente

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Ils doivent être présents avant l'heure de passage ou de départ du car.

Pour les jeunes enfants (moins de 6 ans), il est vivement conseillé, pour leur sécurité, qu'un parent (ou un adulte mandaté par la famille) les accompagne le matin. Le soir, la présence de cet adulte est obligatoire au point d'arrêt de car.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité: ils attendent que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

En cas de règlement particulier aux lieux de descente ou de montée, l'élève est tenu de le respecter.

Article 4 - Dans le car

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les portebagages : le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets.

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Chaque élève doit s'attacher avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur sans motif valable ;
- De fumer, de vapoter ou d'utiliser des allumettes ou un briquet ;
- De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...);
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours;
- De se pencher en dehors ;
- De manipuler des objets dangereux dans le car.

Article 5 - Sanctions

En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes sont applicables :

- Avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur ;
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas quinze jours ;
- Exclusion de plus longue durée ou définitive prononcée par le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si l'élève est mineur ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Date :/	·
Signature précédée de la	mention « lu et approuvé »

Le représentant légal de l'élève

L'élève



RENTREE SCOLAIRE 2024- 2025 Tarifs et Règlements

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après les modalités pour l'inscription et le paiement de l'abonnement libre circulation annuel au réseau Coralie de votre enfant, pour l'année scolaire 2024-2025. Cet abonnement offre un nombre de voyages illimités jusqu'au 31 août 2025.

Tarifs effectifs au 1er septembre 2024 :

The state of the s	
Carte Annuelle Libre Circulation -25 ans / Nombre illimité de voyages	
1 ^{er} membre *	180,00 €
2 ^{ème} membre *	120,00€
3 ^{ème} membre *	60,00 €
4 ^{ème} membre *	Gratuit
Duplicata en cas de perte de la carte : fournir obligatoirement une photo d'identité	4,50 €

^{*}Tarif dégressif par membre inscrit de la même famille

Modalités de règlement :

• Paiement par prélèvement :

De 1 à 8 prélèvements automatiques mensuels (de septembre à avril – le 7 de chaque mois)

Pièces à fournir : 1 RIB accompagné du formulaire de demande de prélèvement (Mandat SEPA) dûment complété et signé

• Paiement par chèque :

De 1 à 3 chèques (le 15 de chaque mois). Merci de noter votre échéance au dos des chèques ainsi que le nom de l'élève Pièces à fournir : 1 à 3 chèques du montant annuel de l'abonnement (libellé à l'ordre d'IDEABUS)

Merci de nous renvoyer au plus tard pour le 16 juillet 2024 :

- la fiche d'inscription (recto et verso) dûment complétée et signée
- votre règlement (chèques ou mandat + RIB)
- 1 enveloppe timbrée pour 100gr (équivalent à 2 timbres) à vos noms et adresse : <u>obligatoire pour le</u> retour de la carte
 - par la Poste à : Agence Coralie- Quai d'Aiguillon 29900 CONCARNEAU
 - → en le déposant : dans une de nos Agences Coralie à Concarneau : Quai D'aiguillon (parking de l'office du Tourisme) ou à Rosporden : Transport Le Meur 22 ZI Dioulan 29140 ROSPORDEN

La carte vous sera transmise par courrier à la fin du mois d'août. Nous restons à disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

MANDAT de Prélèvement SEPA Référence Unique du Mandat En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez IDEABUS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de IDEABUS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Veuillez compléter les champs marqués **Votre Nom** Nom / Prénoms du débiteur Votre adresse Numéro et nom de la rue Code Postal Ville F R A N C E Les coordonnées Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) de votre compte Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code) * IDEABUS Nom du créancier Nom du créancier I.C.S Identifiant Créancier SEPA * 9 rue Lucien Vidie Numéro et nom de la rue 2 9 9 0 0 **CONCARNEAU** Code Postal * F R A N C E Type de paiement : * Paiement récurrent / répétitif X Paiement ponctuel Signé à Date Signature(s): * Veuillez signer ici Note:Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. « Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par IDEABUS - 9 rue Lucien Vidie - CONCARNEAU au titre de renseignements pour le transport scolaire. Elles sont conservées pendant 5 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : info@ideabus.fr » A retourner à : Prière de nous retourner ce mandat de prélèvement signé, Réseau Coralie/IDEABUS en y joignant obligatoirement un RIB/IBAN 9 rue Lucien Vidie 29900 CONCARNEAU